

# Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

L'An deux mil treize, le douze avril, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 avril 2013

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Théo BRAAK, Patrick  
LHOMME, Philippe GALAN, Louis JALLAIS, Gérard  
PENIDON et Madame Marie-Claude BARBE

Absents excusés : Mesdames Christine BAREL et Mariette SEMELIN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

## **ORDRE DU JOUR** :

1. Election d'un délégué suppléant au conseil communautaire
2. Immeuble rue Curet :
  - Approbation d'un bail emphytéotique avec Ciliopée Habitat
  - Lancement de la consultation pour la maîtrise d'ouvrage déléguée
3. Rythmes scolaires
4. DM n°1
5. Demande de subvention pour la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux à l'église
6. Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire – Année 2013-2014
7. Demande de participation au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie pour les frais de scolarité des élèves de Marmont-Pachas (année scolaire 2011/2012)
8. Convention d'entretien des voies communales
9. Transfert des patrimoines relatifs aux compétences eau et assainissement
10. Achat d'équipement (store occultant salle des fêtes, tréteaux, ...)
11. Cimetière – Instauration d'une taxe d'inhumation
12. Cimetière – Révision des tarifs de vente des caveaux repris

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril 2013.  
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

# Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

## **1. Election d'un délégué suppléant au conseil communautaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1 et suivants, L5211-41-3 et L5211-6-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012 créant l'Agglomération d'Agen au 31 décembre 2012 et notamment son article 4 fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de l'Agglomération en application de l'article L5211-6-1 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant modification des statuts de l'Agglomération d'Agen

**Vu** les nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** qu'aux termes du nouvel article 1.3 suppléants des statuts de l'Agglomération d'Agen « *Lorsqu'une commune ne dispose que d'un délégué, elle désigne, dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant.* »

**Considérant** qu'il résulte de ces statuts que la commune de Moirax va disposer d'un délégué suppléant au Conseil d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**1°/ PROCEDE**, par application de l'article L. 2122-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du délégué suppléant qui représentera la commune de Moirax au conseil de l'Agglomération d'Agen

**2°/ PREND ACTE** de la candidature de Madame Catherine TENCHENI

**3°/ A l'issue du vote au scrutin secret (1er tour), il résulte du dépouillement des bulletins, les résultats suivants :**

Nombre d'inscrits : 12

Nombre de votants présents et représentés : 12

Bulletins blancs et nuls : 0

Absentions: 0

- Suffrages exprimés : 12

- Nombre de voix : 12 voix

Il en résulte que, Madame Catherine TENCHENI est élue avec 12 voix, délégué suppléant de la commune de Moirax au Conseil d'Agglomération d'Agen.

**4°/ AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

# Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

## **2. Immeuble rue Curet :**

### **- A/ Approbation d'un bail emphytéotique avec Ciliopee Habitat**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune doit mener à bien la réhabilitation de l'immeuble situé rue Curet, acquis au terme d'une procédure d'expropriation menée en vue de la réalisation de logements sociaux.

Il rappelle qu'un rapprochement avec la S.A CILIOPEE Habitat s'est fait en 2012 dans le cadre de l'opération « Apprentoit » portée par la société anonyme, en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine, section Lot-et-Garonne, pour faciliter l'hébergement des apprentis en milieu rural durant leur formation professionnelle.

Ainsi, par le biais de cette opération, la société anonyme transformera une partie très dégradée de cet immeuble en deux logements pour apprentis.

Un acte d'engagement a été signé entre les deux parties le 03 octobre 2012.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'autre partie de l'immeuble, le Conseil Municipal a prévu d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage afin d'y réaliser des logements locatifs.

Pour formaliser le projet Apprentoit, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer avec CILIOPEE Habitat un bail emphytéotique de 60 ans, moyennant le versement par le preneur d'une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Il précise les limites cadastrales de ce projet. Il s'agit de la parcelle cadastrée à la section E sous le n° 32 et une partie du n°31, soit une contenance de 97 centiares. Il indique qu'une bande de 1.40 m de large sera notamment laissée le long de la partie donnée à bail pour permettre l'accès des apprentis par une entrée commune.

Enfin, les remparts sur lesquels est adossée la partie d'immeuble donnée à bail restera à la charge de la commune.

Après l'exposé du projet de conception des logements pour apprentis, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée en tous ses termes du projet de bail emphytéotique.

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet Apprentoit par lequel CILIOPEE Habitat, bailleur social, a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage, à savoir la réhabilitation, le financement, l'entretien et la maintenance de deux logements pour apprentis dans la partie de l'immeuble située rue Curet et cadastrée section E n°32 et partie du n°31, soit une superficie de 97 centiares
- approuve le projet de bail emphytéotique figurant en annexe et dont lecture a été faite par Monsieur le Maire

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

- approuve le versement par CILIOPEE Habitat, le preneur, d'une redevance annuelle d'un euro symbolique
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique par devant Maître Pierre BOUDEY, notaire à Agen.

### **- B / Lancement d'une consultation pour déléguer la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de logements dans l'immeuble « Curet »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, dans le prolongement de son exposé sur l'opération Apprentoît, qu'il reste à impulser les travaux sur la partie très dégradée de l'immeuble de la rue Curet, cadastrée à la section E sous les numéros 26, 30 et 31 partie.

Il précise bien qu'aucun projet détaillé n'a encore été arrêté.

Seule l'économie générale de ce projet est connue à ce jour. Il consiste à réaliser des logements locatifs en réservant la partie centrale, aujourd'hui non bâtie, en jardin d'agrément.

Pour le reste, rien n'est figé. Ainsi, la question du nombre de logements à réaliser reste entière.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à prévoir et du manque d'expérience métier nécessaire au pilotage de ce projet, Monsieur le Maire explique qu'une délégation de la maîtrise d'ouvrage semble opportune pour mener à bien l'opération.

Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à lancer une consultation pour déléguer la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de cette opération de création de logements locatifs en lieu et place de la partie dégradée du bâtiment cadastrée à la section E sous les numéros 26 et 30.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de création de logements dans la partie de l'immeuble cadastrée à la section E sous les numéros 26, 30 et 31 partie
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **3. Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune va se lancer dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013/2014, conformément à la décision prise en conseil municipal le 03 mars dernier.

Ainsi, il indique que des activités seront déployées après la classe tout au long de l'année, les lundi, mardi et jeudi de 16 h 15 à 17 h 15, soit trois heures par semaine.

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

Il rappelle que les parents sont libres d'inscrire leurs enfants à ces activités qui restent donc facultatives.

Ces activités proposées seront au nombre de neuf :

- Judo
- Cours d'espagnol
- Jeux de communication
- Zumba
- Poterie
- Cuisine
- Initiation à l'informatique
- Gym
- Activités diverses

Certains cours seront dispensés bénévolement et d'autres donnés à titre onéreux par les intervenants.

Néanmoins, malgré le coût qu'engendrera le déploiement de ces activités pour la commune, celles-ci ne seront pas surfacturées aux parents qui y inscriront leurs enfants.

Dès lors que les parents laisseront leurs enfants à l'accueil périscolaire, ils auront à s'acquitter du coût de la journée d'accueil (ou du forfait) fixé par délibération du Conseil Municipal, qu'ils inscrivent ou non leurs enfants aux activités.

Pour le tarif des intervenants, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à 20 euros net de l'heure leur intervention et à 0,36 € l'indemnité kilométrique de trajet (domicile / travail).

Il propose également de conventionner avec l'association Sports et Loisirs qui se charge de calculer les bulletins de paie des intervenants adhérents et de les régler, charge seulement à la commune de rembourser l'association.

Monsieur le Maire insiste sur l'avantage de cette formule d'autant plus que la plupart des intervenants adhèrent à cette association.

Il désigne comme coordonnateurs de ces activités :

- Madame Catherine TENCHENI comme élu
- Madame Sylvie BARRIERE comme agent du personnel communal

Enfin, il précise qu'une réunion d'information des parents sera organisée au cours de la première semaine de l'année scolaire 2013/2014 et que les activités ne débuteront que la seconde semaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

- donne un avis favorable à la gratuité des activités dispensées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (pas de surcoût par rapport au coût de l'accueil périscolaire)
- décide de fixer à 20 euros net de l'heure le coût de la prestation des intervenants et à 0,36 euros le coût de leur indemnité kilométrique de trajet (domicile – trajet)
- de conventionner avec l'association Sports et Loisirs pour la préparation des bulletins de paie et le paiement des intervenants adhérant à cette association
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

### **4. Décision modificative**

#### **A / Fonds de concours**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5214-16, paragraphe 5), autorise les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir des fonds de concours émanant des communes membres.

Il propose ainsi de verser un fonds de concours à l'Agglomération d'Agen pour régler les travaux d'installation d'un point lumineux photovoltaïque à Poncillou réalisés en vue d'assurer la sécurité des enfants dans cette zone.

En effet, ces travaux ont été réalisés à cheval sur les années 2012 et 2013.

Le 1er janvier 2013, la CCCLB et la CAA ont fusionné pour former un nouvel EPCI, l'Agglomération d'Agen, qui a récupéré la compétence éclairage public.

Le SDEE a donc adressé la facture à l'Agglomération d'Agen qui se retourne à présent vers la commune pour être remboursée s'agissant d'une dépense d'éclairage public commandée en 2012, année durant laquelle la commune avait encore la compétence.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) a proposé à la commune qu'elle rembourse cette dépense à l'Agglomération d'Agen par le biais d'un fonds de concours calculé sur le HT, l'Agglomération récupérant la TVA.

Monsieur le Maire précise que les fonds de concours ne pouvant pas dépasser 50 % d'une dépense, l'autre partie (50%) sera déduite de l'attribution de compensation que verse l'Agglomération d'Agen à ses communes membres.

Monsieur le Maire indique à présent à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'approbation de cette opération et de son montant, soit 1 529,06 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'opération et le montant cités ci-dessus

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

- de verser à l'Agglomération d'Agen une participation de 1 529,06 euros au titre des fonds de concours pour le règlement pour moitié des travaux d'installation d'un point lumineux à Poncillou
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, s'il y a lieu, la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

### **B / DM n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du Budget Primitif 2013 en vue de :

1° - régler les travaux d'enfouissement du réseau de France Telecom dans le secteur de Lascapelanies.

En effet, ces travaux achevés en 2011 ont été budgétisés durant deux exercices mais n'ont pas donné lieu à l'émission d'une facture par le SDEE durant cette période. Ce n'est qu'en avril 2013 que cette facture est arrivée, soit après le vote du budget primitif, budget dans lequel cette somme n'a plus été prévue.

2° - régler les travaux d'installation du point lumineux photovoltaïque à Poncillou réalisés fin 2012, début 2013.

S'agissant d'une dépense relative à l'éclairage public, Monsieur le Maire rappelle qu'elle ne peut plus être prise en charge en 2013 par la commune mais seulement par l'Agglomération d'Agen qui a récupéré cette compétence. Il y a donc lieu, conformément à la décision de la CLECT de verser la moitié de cette dépense HT à l'EPCI par le biais d'un fonds de concours et de retenir l'autre moitié sur l'attribution de compensation qui sera versée par l'Agglomération.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET des Dépenses ou Recettes	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
<i>Autres réseaux</i>	21538	<b>+ 2 656</b>		
<i>Subventions d'équipements versées aux organismes publics-autres groupements-bâtiments et installations</i>	2041582	<b>+ 547</b>		
<i>Subventions d'équipements versées aux organismes publics-GFP de rattachement-bâtiments et installations</i>	2041512	<b>+ 1 530</b>		
<i>Dépenses imprévues (section d'invest.)</i>	020	<b>-4733</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

# Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

## **C / Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de rembourser à la coopérative scolaire de Moirax deux factures. L'une correspond aux frais de transport de la première sortie scolaire de l'année d'un montant de 210 euros TTC et l'autre à l'achat de manuels scolaires pour un montant de 57,97 euros TTC.

Monsieur le Maire explique que ces factures auraient dû être directement prises en charge par la commune mais Madame Christine PEYCELON, qui vient de prendre ses fonctions de Directrice, n'a pas respecté le circuit habituel de la commande publique et a fait, par erreur, l'avance de ces deux factures par le biais de la coopérative scolaire.

Elle demande donc, à présent, que la commune les lui rembourse, ce que propose Monsieur le Maire à l'Assemblée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Moirax, décide, à l'unanimité:

- de rembourser le montant des deux factures avancées par la coopérative scolaire
- de verser pour ce faire une subvention exceptionnelle sur le compte de la coopérative scolaire d'un montant de 267,97 euros TTC
- de prévoir les virements de crédits nécessaires

## **5. Demande de subvention pour la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux à l'église**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de restauration des parements et des couvertures du chevet de l'église (tranche 3) ont aujourd'hui très largement avancés et devraient normalement se terminer avant la fin de l'année 2013.

Il rappelle que l'étude diagnostic remise en novembre 2003 par Monsieur THOUIN, l'architecte en chef des monuments historiques, en prévoyait six.

Chronologiquement, cette étude prévoyait :

En tranche 4 : la restauration du transept sud pour environ 90 000 euros TTC (travaux, honoraires, hausses et aléas compris)

En tranche 5 : la restauration des façades ouest et sud pour environ 155 000 euros TTC (idem : travaux, honoraires, hausses et aléas compris)

Or, aujourd'hui, il apparaît que l'urgence est de réaliser la restauration du beffroi des cloches (et de la grosse cloche) pour laquelle un devis avait été réalisé par l'entreprise BODET.

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

Monsieur le Maire explique que cette opération non prévue dans l'étude de Monsieur THOUIN peut être pour des raisons pratiques (proximité du secteur d'intervention) couplée à la restauration des façades ouest et sud (tranche 5 de l'étude).

Ainsi, Monsieur THOUIN préconise de réaliser d'abord cette tranche 5 et de la coupler avec les travaux du beffroi et de la grosse cloche, tranche qui sera ainsi la quatrième pour la commune.

Il convient préalablement au lancement de ces travaux de prévoir leur plan de financement et de demander pour ce faire des subventions à la DRAC, au Conseil Régional et au Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
<b>Montant estimatif des travaux de la tranche 4</b> (restauration des façades ouest et sud : 126 000 + toiture et beffroi du clocher: 33 000) + honoraires + hausse et aléas	180 000.00	215 280.00
<b>Subvention de la DRAC</b> (40 % du montant HT total des travaux)	72 000.00	
<b>Subvention de la région</b> (15 % du montant HT total des travaux)	27 000.00	
<b>Subvention du Département</b> (25 % du montant HT total des travaux)	45 000.00	
<b>Autofinancement</b>		71 280.00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- de programmer sur l'exercice 2014 une quatrième tranche de travaux de restauration à l'église Notre-Dame de Moirax qui concernera la restauration des façades ouest et sud, la restauration du beffroi et la restauration de la grosse cloche
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de s'engager à prendre en charge le solde de l'opération dans le cas où les aides n'atteindraient pas le montant nécessaire à son financement
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice considéré

# Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

## **6. Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire – Année 2013-2014**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle les tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2012/2013 :

pour la cantine scolaire :

2,85 € le repas pour un enfant  
4,80 € le repas pour un adulte

pour l'accueil périscolaire :

1,45 € la journée pour un enfant  
14.50 € à partir de 10 journées par mois pour un enfant (=forfait mensuel).

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2012/2013:

### **Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2012 :**

Base budgétaire : compte administratif 2012  
Base jours école : 142 jours de classe  
60 jours de centre de loisirs  
202 jours d'ouverture du bâtiment école

Charges à caractère général :

- Alimentation :	24 889.61
- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 938.39) :	234.60
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 3 258.13) :	814.53
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 10 373.20) :	1 037.32
- produits d'entretien (25 % du poste produits ent., soit 25 % de 4 896.43) :	1 224.11
- Gaz cantine :	113.93
- Divers équipements	688.66

TOTAL... 29 002.76 €

soit 29 002.76 € de charges à caractère général x 142/202 = **20 388.08 €**

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

### Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- Sandrine MONTAUBRY (cantinière) : $27\,594.49 \times 142/202 =$	19 398.17
- Séverine (aide élabor. repas 3 h + serv. des grands 1 h lundi et mardi) : $11\,513.55 \times 8/11.5 =$	8 009.43
- Nicole SAGNET (idem) $11\,453.19 \times 8/16 =$	5 726.60
- Sylvie (aide au service des repas 1 h par jour, soit 4 h / sem) = $29\,515.91 \times 4/37 =$	3 190.91
	<hr/>
total :	<b>36 325.11 €</b>

TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2012 (en dehors des mercredis et petites vacances scolaires – car CdL-) : **56 713.19 €**

Sachant que 11 200 repas (école) ont été servis en 2012 dont environ 500 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2012 à :

$$56\,713.19 / 11\,200 = \quad \mathbf{5.06 \text{ euros}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du mardi 03 septembre 2013, jour de la rentrée, et pour toute l'année scolaire 2012/2013 les tarifs suivants :

- 2,90 € le repas de la cantine pour les enfants, soit une hausse de 0,05 € par rapport à l'année scolaire 2012/2013 (ce qui correspond à 1,76 % d'augmentation)
- 4,90 € le repas de la cantine pour les adultes, soit une hausse de 0,10 € par rapport à l'année scolaire 2012/2013 (ce qui correspond à 2,10 % d'augmentation)
- 1,50 € la journée d'accueil périscolaire pour un enfant
- 15 € à partir de 10 journées par mois d'accueil périscolaire pour un enfant (= forfait mensuel)

### **7. Demande de participation au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie pour les frais de scolarité des élèves de Marmont-Pachas (année scolaire 2011/2012)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis une huitaine d'année, la commune de Moirax réclame à son homologue, Marmont-Pachas une participation financière au titre de la scolarisation des enfants de cette commune à Moirax, ceci en raison de l'absence d'école à Marmont-Pachas, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education Nationale.

Les participations ont été réglées avec une année scolaire de décalage.

En septembre 2011, la commune de Marmont-Pachas a intégré le RPI de Laplume-Lamontjoie et de ce fait a notifié à la commune qu'elle ne devait plus s'acquitter de cette participation.

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

Vérification faite, cette participation peut encore être réclamée pour les enfants inscrits à Moirax avant l'adhésion de Marmont-Pachas au RPI de Laplume-Lamontjoie et ce jusqu'à la fin de leur scolarité à Moirax (CM2).

Cette participation doit être demandée au SIVOS du RPI et non plus à la commune de Marmont-Pachas.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de cette participation qui est calculée comme d'habitude au prorata du nombre d'enfants et sur la base des frais réels de scolarité.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax, pour l'année scolaire 2011/2012.

Eu égard au coût que représentent ces frais dans le budget communal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire contribuer le SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie aux frais de fonctionnement de l'école de Moirax au prorata du nombre d'élèves inscrits avant 2011 et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de faire participer le SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax au prorata des élèves domiciliés sur cette commune inscrits avant 2011 et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées, durant l'année scolaire 2011/2012
- de fixer cette participation financière à 4 270.10 €, selon la fiche d'évaluation ci-jointe :

### **Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2011/2012 :**

Base budgétaire : compte administratif 2011 (pour les charges à caractère général uniquement)  
Base élèves : effectifs scolaires rentrée 2011/2012 : 108 élèves  
Base jours école : 138 jours de classe  
63 jours de centre de loisirs  
201 jours d'ouverture du bâtiment école

138/201

### **Charges à caractère général :**

Frais d'élaboration des repas de la cantine (= part prise en charge par la commune de Moirax)	=	13 900 €
Eau :	1840.87 x 138/201 =	1 263.88 €
Electricité :	3491.23 x 138/201 =	2 396.96 €
Fioul chauffage :	9130.90 x 138/201 =	6 268.98 €
Pharmacie :	161.68 x 138/201 =	111.00 €
Produits d'entretien (4661.01 X 2/3) environ	3107.34 x 138/201 =	2 133.40 €
Fournitures scolaires :		3 313.92 €

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

Fournitures petits équipements :		198.59 €
Entretien bâtiments école :		98.81 €
Maintenance copieur école :		1 005.50 €
Maintenance chaudière école : (424.76/2 = 212.38)	=	212.38 €
Assurance bâtiments école : 7501 x ¼	=	1 875.25 €
Téléphone : 590.03 x 138/201	=	405.10 €
Internet : 497.32 x 138/201	=	341.44 €
Intérêts emprunt CLF 98 extension école	=	620.46 €
Subvention diverses :		300.00 €
<b><u>Total :</u></b>		<b>34 445.67 €</b>

### **Dépenses de personnel et frais assimilés :** (avec charges patronales) (d'août 2011 à juillet 2012)

Mme CARNAC (entretien) :	21 279.96 x 65/100	=	13 831.97 €
Mme COURTADE (entretien été) :			280.21 €
Mlle REVERTE (surveillance pause méridienne) :	BP à part	=	3 479.40 €
Mlle BARRIERE (accueil enfant le matin)	28 836.24 x 15/100	=	4 325.43 €
Mlle CHABROL (surveillance) :	11 470.92 x 25/100	=	2 867.73 €
Mme SAGNET (surveillance) :	10 559.16 x 25/100	=	2 639.79 €
Mlle BRAAK (entretien+atsem) :	24 686.76	=	24 686.76 €
M. SCIE (entretien) :	33 153.48 x 15/100	=	4 973.02 €
M. HUCK (administratif) :	35 230.56 x 2/100	=	704.61 €

Total : **57 788.92 €**

**Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire :** **92 234.59 €**

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2011/2012 : 108  
dont domiciliés à Marmont Pachas et déjà inscrits avant la rentrée 2011/2012: 5

- Nina CAMPAGNE née le 29.05.2004, maternelle GS, domiciliée « Laplate »
- Tristan CLAVIER né le 09.02.2004, maternelle GS, domicilié « Tourillon »
- Léa BARRERE, née le 11.02.01, CE2, domiciliée « Laplate »
- Chloé CLAVIER, née le 10.03.01, CE1, domiciliée « Tourillon »
- Justine CLAVIER, née le 11.10.2007 maternelle PS domiciliée « Tourillon »

Nouveaux inscrits (depuis 2011) non comptabilisés :

- Ryan BOULET né le 22 avril 2008, petite section, domicilié « Grand Bosc »
- Sarah URRUTIA née le 03 mai 2004, CE1, domiciliée « Grand Bosc »
- Elena DEMAY née le 23 novembre 2008, petite section domiciliée « Tourillon »
- Zoé LEBRUN, née en 2005, CP « Laplate »

Coût moyen par élève : 92 234.59 € / 108 = 854.02 €

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

Montant de la participation à demander au SIVOS du RPI de Laplume-Lamontjoie, au prorata du nombre d'enfants pour l'année scolaire 2011/2012 :

$$854.02 \text{ €} \times 5 = 4\,270.10 \text{ €}$$

### **8. Convention d'entretien des voies communales**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'intégration de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2 « *Gestion de services mutualisés pour le compte des communes* », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- réalisation des travaux d'entretien des voies communales (fauchage, entretien signalisation verticale et horizontale, curage des fossés, bouchages des nids de poule, renforcement, ...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (chiffrage du projet, rédaction du programme et du cahier des charges maîtrise d'œuvre, plans, ...)

Les agents de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire.

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées. Les tarifs applicables sont ceux qui ont été estimés et moyennés sur la base des charges de personnel technique et de matériel constatées sur les comptes administratifs de 2008 à 2012.

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,  
**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

**Vu** les statuts de l'Agglomération compétente en matière de prestation dans le cadre de sa compétence fonctionnelle en matière de voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

### **9. Transfert des patrimoines relatifs aux compétences eau et assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes du Canton de Laplume en Bruilhois ainsi que de l'adhésion de la commune de Pont-du-Casse, l'Agglomération d'Agen a pris la compétence eau potable et assainissement.

Conformément à l'article L.5216-7 du CGCT, les communes membres de l'Agglomération d'Agen ont donc été retirées de plein droit du syndicat mixte Eau 47 compétent jusqu'alors en matière d'eau potable et d'assainissement.

En conséquence de ce retrait et comme l'indique l'article L.5211-25-1 du CGCT, « 1°/ les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

*2°/ Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et de l'établissement, ou dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes ».*

Plusieurs échanges ont eu lieu entre le syndicat mixte Eau 47 et l'Agglomération d'Agen, mais à ce jour aucun accord définitif n'a été trouvé sur le transfert des patrimoines relatifs aux compétences eau potable et assainissement.

Or, aux termes de l'article L.5211-25-1 du CGCT, « A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition (du patrimoine) est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ».

A la lecture de ce texte et dans l'intérêt d'une bonne continuité de service public, il est nécessaire qu'au moins une commune s'associe à la demande d'arbitrage de l'Agglomération d'Agen afin d'obtenir du Préfet un arrêté définitif confirmant le transfert du patrimoine relatif à la compétence eau potable.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'associer à la demande d'arbitrage de l'Agglomération d'Agen afin d'obtenir du Préfet un arrêt définitif confirmant le transfert du patrimoine relatif à la compétence eau potable.

### **10. Achat d'équipement (store occultant salle des fêtes, tréteaux, ...)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du BP 2013, il avait été décidé de faire l'acquisition de stores occultants (ayant un effet sur l'accoustique) pour la salle des fêtes, compte tenu de l'absence de cet équipement.

Une consultation a été lancée sous l'impulsion de Monsieur Patrick LHOMME.

Deux offres ont été remises, l'une en date du 21 juin 2013 par l'entreprise KOMILFO et l'autre en date du 23 novembre 2011 par l'entreprise Théo ROLLAND.

L'analyse de ces offres laisse apparaître que la proposition de la société Théo ROLLAND est la plus avantageuse économiquement et la plus adaptée au site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

- Retenir l'offre de la société Théo ROLLAND pour un montant de 2 570.00 euros HT, soit 3 073.72 euros TTC en vue de la fourniture et de la pose de cinq stores occultants à la salle des fêtes
- De mandater Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Poursuivant sur les équipements et petits travaux restant à réaliser, Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'isolation phonique à la salle des associations.

Afin de traiter au mieux cette nuisance, une consultation a été lancée sous l'impulsion de Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI.

Il présente l'offre la plus adaptée à la résolution de ce problème.

Il s'agit de la proposition de Monsieur Henri BISSIERES, plaquiste à Boé, pour un montant de 1 954.60 euros HT, soit 2 337.70 euros TTC.

Cela suppose de déposer la cuisine et les toilettes de la salle des associations afin de doubler le mur mis à nu ainsi que le plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux
- accepte le devis de M. Henri BISSIERES qui s'établit à 2 337.70 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à le signer

Monsieur le Maire poursuit en indiquant à l'Assemblée que le stock de tréteaux en fer équipant la salle des associations est aujourd'hui insuffisant pour faire face aux demandes de prêt concomitantes aux occupations de la salle.

En effet, certains tréteaux ont été détériorés, d'autres sont utilisés en permanence pour certaines activités.

Il propose donc de faire une commande supplémentaire auprès du lycée professionnel de Foulayronnes qui avait réalisé les premiers.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette commande et demande qu'elle soit prévue au budget primitif 2014.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le parc informatique de la mairie est aujourd'hui obsolète (6 ans) et nécessite des interventions récurrentes.

Il propose donc de le renouveler.

Le Conseil Municipal est favorable à son renouvellement, sans délai.

# Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

## **11. Cimetière – Instauration d’une taxe d’inhumation**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Madame Catherine TENCHENI d’instaurer une taxe d’inhumation.

Cette dernière indique que cette taxe, dès lors qu'elle a été régulièrement votée par l'organe délibérant, est exigible de la famille du défunt qui s'en acquitte auprès des pompes funèbres.

Les pompes funèbres la reverse ensuite à la commune du lieu d’inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n’est pas favorable à l’instauration de cette taxe.

## **12. Cimetière – Révision des tarifs de vente des caveaux repris**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’au terme de la procédure de reprise des concessions à l’état d’abandon, la commune a récupéré un certain nombre de concessions. Elle a également récupéré des caveaux bâtis pour lesquels elle a fixé un tarif d’achat.

Il précise qu’à ce jour, un seul caveau a été vendu.

Il fait donc part de la proposition de Madame Catherine TENCHENI de diminuer de 30% le prix de ces caveaux bâtis, soit :

<b>Référence du caveau</b>	<b>Prix actuel</b>	<b>Prix révisé</b>
Caveau A situé dans la partie ACD12 du cimetière	4 000 €	2 800 €
Caveau B situé dans la partie ACD14 du cimetière	3 500 €	2 450 €
Caveau C situé dans la partie ACD11 du cimetière	2 000 €	1 400 €
Caveau D situé dans la partie ACD29 du cimetière	3 000 €	2 100 €
Caveau E situé dans la partie ACD32 du cimetière	1 000 €	700 €
Caveau F situé dans la partie ACD28 du cimetière	2 000 €	1 400 €
Caveau G situé dans la partie ACD36 du cimetière	1 000 €	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

## Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2013

---

- De réviser le prix des ouvrages bâtis en pierre ayant été repris dans le cimetière communal, comme suit :
  - Caveau A situé dans la partie ACD12 du cimetière : 2 800.00 €
  - Caveau B situé dans la partie ACD14 du cimetière : 2 450.00 €
  - Caveau C situé dans la partie ACD11 du cimetière : 1 400.00 €
  - Caveau D situé dans la partie ACD29 du cimetière : 2 100.00 €
  - Caveau E situé dans la partie ACD32 du cimetière : 700.00 €
  - Caveau F situé dans la partie ACD28 du cimetière : 1 400.00 €
  - Caveau G situé dans la partie ACD36 du cimetière : 700.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition récente de Monsieur et Madame TOURSEL, de prendre en location-vente l'Auberge Le Prieuré.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il n'est pas favorable à cette proposition mais reste ouvert à une vente pure et simple de l'immeuble et de ses annexes (jardin, remise, ...) au profit des aubergistes.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et demande que le service France Domaine soit saisi en vue d'une réactualisation de la valeur vénale de l'Auberge et de ses annexes.